

A.1.2 ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

1

AIDE EN FAVEUR DU CADRE DE VIE DES VILLAGES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux d'aménagements immédiats des abords des bâtiments (VRD, voie d'accès, petit parking, aménagements paysagers...).

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes, structures de coopération intercommunale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plancher de dépense : 3 800 € HT.

Plafond de dépense : 76 300 € HT.

Taux de subvention : 20 % de la dépense subventionnable.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Les travaux d'aménagement des abords ne concernent que les bâtiments pour lesquels une subvention départementale est sollicitée. Ils doivent être entrepris concomitamment à la construction ou à la réhabilitation des bâtiments.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage décidant les travaux, demandant la subvention et s'engageant à inscrire l'opération à son budget,
- devis descriptif et estimatif des travaux,
- plan de situation et d'ensemble en couleurs.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX